



1188 Gimel, le 10 octobre 2017

**CONSEIL COMMUNAL**

**GIMEL**

# RAPPORT

sur le préavis municipal n° 6-2017  
présenté au Conseil Communal  
en sa séance du 26 octobre 2017

## «Arrêté d'imposition pour l'année 2018»

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président  
MESSIEUX Cyril  
PASCHE Jean-Marie  
PICHON Stéphane  
EGLI Daniel  
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 10 octobre 2017 pour l'étude et l'analyse du préavis et pour l'élaboration du présent rapport.

Le maintien du taux d'imposition à 71,5 de l'impôt cantonal de base pour la sixième année consécutive démontre la rigueur budgétaire de la Municipalité.

La commission relève avec satisfaction que les liquidités sont stables.

La commune vit actuellement une période de transition. Son développement étant toujours dans sa phase de réalisation, il est difficile d'anticiper et d'évaluer les rentrées fiscales en découlant. C'est pourquoi le taux actuel est conservé.

Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président

Le rapporteur

Les membres